Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20261116-2026161101-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026111601
Date de convocation : 09/11/2026
Date d'affichage : 20/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Petra PRÖNNICKE, Mme Sonia LAIZET, Mme Léna HEULIN-COJEAN, M. Antoine LE ROUX, M. Frédéric PAYET.
Pouvoirs : Mme Petra PRÖNNICKE à Mme Aurélie MADEC, Mme Sonia LAIZET à Mme Brigitte BOUHIER, Mme Léna HEULIN-COJEAN à Mme Bénédicte BRILLAULT, M. Antoine LE ROUX à Mme Aline DEROZE-SIMERAY, M. Frédéric PAYET à M. G. BODENEZ.

Secrétaire de séance : M. Dominique SALIOU

C-3-1- Modification du tableau des emplois permanents de la commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle que la commune de Dirinon a adhéré par délibération n°2025120805 à la convention de partenariat pour le fonctionnement coopératif de la politique éducative locale sur le territoire du pays de Daoulas et notamment sa partie relative au financement du poste de chargé de coopération enfance jeunesse du pays de Daoulas. L'emploi de chargé de coopération est porté par la commune de Loperhet après l'avoir été initialement par Logonna-Daoulas. Après échanges entre les communes parties prenantes à cette convention, il a été décidé que l'emploi de chargé de coopération sera porté par la commune de Dirinon à compter du 1er janvier 2027.

M. le Maire précise que conditions de cofinancement de ce poste restent inchangées et présente le budget 2025-2026 tel qu'il a été adopté par la commune de Loperhet.

Le tableau des emplois permanents de Dirinon ne comportant de poste de ce type, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur territorial, catégorie B, pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique petite enfance / enfance / jeunesse

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20261116-2026161101-DE

- Accompagner la réalisation de tout objectif spécifique défini dans le ca[illegible] par exemple de la parentalité, du handicap, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, ou de l'inclusion numérique
- Accompagner le développement de services petite enfance / enfance / jeunesse
- Favoriser l'accessibilité des services aux familles vulnérables
- Favoriser l'accessibilité des services aux enfants porteurs de handicap
- Animer des réseaux thématiques, transversaux, sur le territoire
- Contribuer à la cohérence des dispositifs portés sur le territoire
- Organiser, animer et assurer le suivi d'un groupe spécifique de travail de la CTG
- Assurer un accompagnement d'une éventuelle évolution des compétences de la collectivité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent de chargé de coopération relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de coopération à temps complet à compter du 1er janvier 2027.**
- **Cet emploi, à défaut de candidature d'un fonctionnaire titulaire, pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions prévues à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2027 de la commune.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

MAIRIE de DIRINON
29460

La secrétaire de séance,
Dominique SALIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).